CARACTÉRISATION DES INDICATIONS | Stage N° 109

EN CONTRÔLES PAR ULTRASONS MANUELS EN CENTRALE ELECTRONUCLÉAIRE - SELON CAHIER DES CHARGES EDF/GDL ASI/R/1998/007090

Objectifs

- Démontrer qu'une indication ultrasonore correspond ou non à un défaut
- Donner la position et les dimensions du défaut
- Estimer la nature du défaut

Prérequis conseillés, Public

- Contrôleurs mettant en œuvre la méthode de contrôle par ultrasons manuels sur les matériels des centrales électronucléaires dans le cadre des visites de maintenance ou lors des contrôles "point zéro" consécutifs à des réparations ou modifications, titulaires d'une certification COFREND niveau 2 et d'une expérience pratique dans la mise en œuvre de procédures de détection sur les matériels précités.

COURS

- Avertissement
- Généralités sur les méthodes de dimensionnement d'un défaut
- Reconnaissance des échogrammes-types de défauts volumiques et non volumiques (enveloppe échodynamique, comportement "cloche", "plateau", "varoul" et "varial")
- Présentation des méthodes de dimensionnement : méthode du "maximum amplitude", méthode dite à "-20 dB", méthode TANDEM, ..., notion de diffraction
- Cas particuliers : défauts proches de la face opposée au sondage (transformation d'ondes) ou de la face de sondage
- Limitation de la méthode d'évaluation d'extension en profondeur d'un défaut plan
- Tracés des faisceaux ultrasonores
- Paramètres de base à considérer pour évaluer la nature d'un défaut

TRAVAUX PRATIQUES

- Méthode de tracé des faisceaux acoustiques
- Dimensionnement de défauts artificiels
- Dimensionnement de défauts réels (fissures, manques de fusion, tapures, ...)
- Caractérisation d'un défaut : reconnaissance de sa nature probable suivant son dimensionnement en profondeur et la forme de son enveloppe échodynamique

ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

- A la fin de la session, un contrôle des connaissances sera conduit pour chaque stagiaire
- Celui-ci devra mettre en œuvre toute la méthodologie nécessaire et suffisante afin de parvenir à la caractérisation d'une indication en précisant toutes les étapes ayant permis de la réaliser
- Une copie des résultats du contrôle sera remise à l'employeur qui garde la responsabilité entière de la délivrance de l'habilitation de "caractériseur"

Durée
5 jours

Pédagogie
Alternance de démonstrations et de travaux pratiques

Frais pédagogiques
Repas de midi offerts | **2 485 €HT**

Intervenants
Equipe pédagogique IFAT : experts assurant au quotidien des missions techniques et pédagogiques en CND et/ou titulaires de certifications COFREND et expérimentés en formation pour adulte.

2024 **Agenda**

A la demande dans nos locaux | MACON

Inscriptions - Renseignements

Carole DUBOIS
Brigitte JOLLY

03 85 35 63 60
contact.macon@ifat.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Inscriptions et déroulement des formations :

Toute demande d'inscription à une formation ne prend effet qu'à réception d'une confirmation écrite (mail, courrier).
IFAT adresse en retour un accusé réception et ~~vous~~ envoie par mail la convention de formation.
L'inscription ne sera définitive qu'après réception de cette convention signée sur toutes les pages, ainsi que de votre bon de commande si vous en établissez un.

Après réception de la convention signée, IFAT envoie la convocation du salarié, les documents relatifs à l'hébergement et à l'accès au centre de formation. Les horaires sont précisés sur la convocation. Les repas de midi sont pris en commun avec l'ensemble des stagiaires. Ils font partie intégrante de la formation.

Important : En cas de financement par un OPérateur de COmpétence (OPCO), la prise en charge des frais de formation de ce dernier doit être communiquée à la société IFAT au même titre que le bon de commande et au plus tard le 1er jour de la formation. C'est sur la base de ce seul document que la société IFAT est autorisée à facturer l'OPCO pour le compte de l'entreprise cliente. Si cette prise en charge ne nous est pas parvenue avant le 1er jour de la session, nous serons dans l'obligation de facturer directement l'entreprise cliente (qui fera alors les démarches auprès de son collecteur de fonds) et n'accepterons aucun avoir ou refacturation (dans le cas de prise en charge tardive de l'OPCO).

Coût du stage :

Les frais de participation indiqués sur nos fiches pédagogiques comprennent les frais d'enseignement (cours, mise à disposition du matériel et pièces d'entraînement, travaux pratiques et dirigés), les repas de midi (lorsque la formation a lieu dans nos locaux de Mâcon, de Bourg de Péage ou de Feignies), ainsi que les documents spécifiques à nos stages remis à chaque participant.
Les frais sont indiqués hors taxes (TVA 20%). Ils sont valables à compter du 1er janvier et pour l'année en cours. Néanmoins, ils sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction des conditions économiques et de la législation en vigueur.

Report – annulation :

IFAT se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Jusqu'à 15 jours avant le début du stage, l'entreprise conserve la faculté de demander à IFAT de reporter ou d'annuler.
Passé ce délai, IFAT facturera à l'entreprise la somme correspondant aux frais engagés, soit 30 % du montant des frais pédagogiques.
Toute action de formation commencée est due en entier. Toute annulation le premier jour de la formation donnera lieu à la facturation totale du montant des frais pédagogiques.
Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Mâcon sera seul compétent pour régler le litige.

Conditions de paiement :

Le règlement, net de tous frais bancaires, doit être effectué à 60 jours, date de facture.
Dans certains cas particuliers, le règlement pourra être exigé avant le début de la formation et l'inscription deviendra définitive à réception de ce règlement.
Passée la date d'échéance, des pénalités exigibles de plein droit au taux BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points seront appliquées à compter du 1er jour de retard. Toutefois, ces pénalités ne seront exigibles qu'à réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Est due également une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Nota : Ces conditions générales viennent en complément des conditions générales de vente VINCI téléchargeables sur notre site internet.